

**Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir.**

**Les inscriptions se feront par ordre chronologique d'arrivée des bulletins.**

- 1. L'accueil des exposants sera assuré à LA SIDOINE. Présentation obligatoire avant toute installation.**
- 2. L'installation des stands aura lieu de 5h30 à 8h00, la vente au public de 8h00 à 17h00. Le démontage des stands est interdit avant la clôture de la brocante (17h00).**
- 3. Tout stand ou emplacement non occupé à 8h00 pourra être attribué à une tierce personne par les organisateurs, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé.**
- 4. Dans le cas où une personne mineure voudrait exposer, une autorisation parentale doit être jointe au bulletin d'inscription. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents.**
- 5. Les exposants, du fait de la signature de leur demande d'inscription, accordent aux organisateurs le droit de modifier, en cas d'évènements imprévus, la date d'ouverture et la durée de cette manifestation, sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité, ni remboursement.**
- 6. LA VENTE D'ARMES ET D'ANIMAUX EST STRICTEMENT INTERDITE.  
La majeure partie des objets doit être disposée sur des tables. Seuls les objets personnels et usagés sont admis.**
- 7. Les exposants s'engagent à observer les conditions du présent règlement intérieur de la manifestation et à ne pas vendre de marchandises neuves ou de copies. Les exposants qui ne se conforment pas à cette règle ne seront pas acceptés, et ceci sans dédommagement.**
- 8. Ils devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols, intempéries et être assurés à cet effet. Ils ne pourront en aucun cas se retourner vers les organisateurs pour les dégradations encourues lors de la brocante.**
- 9. Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour la brocante entre 8H00 et 17h00. Les exposants s'engagent à stationner, au plus tard à 8h00, à l'emplacement que leur indiqueront les organisateurs.**
- 10. Les organisateurs se réservent le droit d'écarter une demande d'admission sans avoir à motiver leur décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce fait à une indemnité quelconque.**
- 11. L'admission d'un exposant ayant un caractère personnel, l'emplacement qui lui a été accordé doit être occupé par lui-même et non par un concessionnaire ou sous locataire.**
- 12. Pour des impératifs d'organisation, les organisateurs gardent le libre choix de l'attribution des emplacements.**
- 13. Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, et laissée à disposition de la gendarmerie ou le commissariat de police, pendant toute la durée de la brocante et transmise en mairie dans les huit jours suivant la manifestation, ainsi qu'en Préfecture.**
- 14. Les exposants professionnels doivent se conformer aux règles du droit fiscal auxquelles ils sont assujettis. Ils ne sauraient en outre exercer leur activité lucrative sans être immatriculés au RC.S. ou R.M.**
- 15. Les emplacements doivent restés propres avant le départ de l'exposant (prévoir votre sac poubelle).**
- 16. L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.**